Image not found or type unknown

Demande d'honoraires

Par **Réboussié**, le **16/09/2019** à **11:33**

Bonjour,

Notre association bénéficie d'une aide juridictionnelle totale.

En fin de procédure, une fois le jugement rendu (en notre faveur) notre avocat nous adresse une "autorisation de prelevements d'honoraires" portant sur les dommages interets obtenus (500€)

Aucune convention n'a été signée au départ de cette affaire.

Est-ce légal et déontologiquement acceptable?

Je précise qu'au cours d'une précédente affaire, menée aussi sous aide jurictionnelle totale, nous avons été béficiaires, après jugement de 1ere instance, d'une exécution partielle du jugement nous accordant, hormis des sommes liées au préjudice, des dommages interets et un benefice de l'art 700,

Et là, de même, sans préjuger de la suite de la procédure, ce même avocat a prelevé les dommages interets et 50% des sommes allouées dans le cadre de l'art 700.

La partie adverse ayant fait appel, nous avons perdu les DI, le bénéfice de l'art 700 et une majeure partie des sommes accordées dans le jugement intial.

La part qui a été prelevée par l'avocat representant tout de même près de 30% du dédommagement accordé par la Cour d'Appel.

Est-ce une procédure légale et déontologiquement acceptable?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés